

SNPSC

Syndicat National des Professionnels
de la Spéléologie et du Canyon
Place de l'Hôtel de Ville
26420 La Chapelle en Vercors

BULLETIN D'ADHESION 2020**Associations et Sociétés**

A retourner au SNPSC accompagné de votre chèque.

Inscrivez votre nom et votre adresse au dos de l'enveloppe. La date de la poste certifiant la date de votre adhésion.

N° adhérent

(cadre réservé au syndicat)

Nature de l'établissement: Association loi 1901 Société (de quel type ?)

Nom de l'Association ou de la Société :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Fax :

Portable :

Courriel :

Site internet :

Représentant de l'Association ou de l'Entreprise: Président Gérant Autre (à préciser)

Nom Prénoms

Adresse.....

Code postal Ville.....

Téléphone Fax Portable.....

Courriel.....

Souhaitez-vous que l'ensemble de vos coordonnées soit diffusé et apparaisse sur le site internet du syndicat : OUI NON

GRACE A UN CONTRAT PASSE AVEC LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES, L'ADHESION AU SYNDICAT VOUS DONNE LA POSSIBILITE DE VOUS ASSURER CORRECTEMENT A DES TARIFS AVANTAGEUX. L'assurance prend effet le lendemain de l'envoi du bulletin d'adhésion à 0 heure, la date de la poste faisant foi, et prend fin le 31 décembre de l'année en cours (sous réserve que votre demande d'adhésion ait été au préalable acceptée par le Comité Directeur du syndicat. Sous réserve également que le chèque de règlement soit encaissé sans incident et que votre dossier soit complet) **Le règlement se fait en un seul chèque.** Aucune demande d'assurance ne pourra être acceptée en cas d'arriéré de paiement. Seuls peuvent être assurés les adhérents au SNPSC.

COTISATION SYNDICALE ET ASSURANCE

Cotisation d'entrée pour les associations et sociétés employant un BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 305 €

Montant de la prime annuelle d'assurance RC PRO pour le premier employé BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 480 €

Cotisation complémentaire pour les associations et sociétés employant un deuxième BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 125 €

Montant complémentaire de la prime annuelle d'assurance RC PRO pour le deuxième employé BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 200 €

Cotisation complémentaire pour les associations et sociétés employant un troisième BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 125 €

Montant complémentaire de la prime annuelle d'assurance RC PRO pour le troisième employé BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon 200 €

Si vous employez quatre BE Spéléo, DEJEPS spéléo ou Canyon et plus, le mode de calcul est simple. Ajoutez 125 € de cotisation complémentaire et 200 € de prime d'assurance complémentaire pour chaque salarié. Inscrivez ci-après le nombre de salariés et les montants de cotisations et primes d'assurances complémentaires :

Nombre de salariés (en plus des trois premiers) :

Montant des cotisations complémentaires correspondantes :

Montant des primes d'assurance RC PRO complémentaires :

Option individuelle accident + indemnités journalières 100 jours (nominatif) 180 € 180 € 180 €

Option individuelle accident + indemnités journalières 200 jours (nominatif) 320 € 320 € 320 €

Option individuelle accident + indemnités journalières 300 jours (nominatif) 420 € 420 € 420 €

Règlement en un seul chèque

TOTAL

Je donne une : « cotisation volontaire » (sans avantage fiscal) au SNPSC pour aider aux actions syndicales
Montant du versement : € Peut être totalisé dans le montant global de votre chèque

IMPORTANT

Seules les activités encadrées par des titulaires du BEES 1 Spéléologie, du DEJEPS Spéléologie, du DEJEPS Canyonisme issus exclusivement de la formation délivrée par le CREPS ou en possession du BEES 1 Spéléologie, les titulaires des DES JEPS Spéléologie, les stagiaires en cours de formation BEES 1 Spéléologie, les stagiaires cours de formation DEJEPS Spéléologie, les stagiaires en cours de formation DEJEPS Canyonisme au CREPS, les stagiaires en cours de formation DES JEPS Spéléologie sont assurés par le contrat d'assurance négocié par le SNPSC auprès des Mutuelles du Mans Assurances. Ainsi, les associations et sociétés adhérentes employant des professionnels non titulaires d'un de ces diplômes ne sont pas couvertes par le contrat d'assurance négocié par le SNPSC pour les activités que ceux-ci encadrent. Il incombe donc à ces associations et sociétés de par leur obligation d'assurance, d'établir un contrat d'assurance spécifique relatif à cette situation auprès de l'assureur de leur choix.

L'assurance des salariés est nominative. Les sociétés et associations devront communiquer au SNPSC : le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance et la photocopie du diplôme de chaque salarié. Ces informations devront nous être communiquées lors de chaque embauche. Ne seront assurés que les salariés déclarés.

Si les salariés se succèdent, c'est-à-dire s'ils ne travaillent pas simultanément, l'employeur n'aura à s'acquitter que du nombre de cotisations et de primes d'assurance correspondant au nombre de salariés travaillant simultanément. L'employeur devra communiquer au SNPSC les dates de début et de fin de contrat pour chaque salarié. Ne pas travailler simultanément, veut dire ne pas travailler le même jour. Le calcul se fait par période d'embauche.

Premier salarié

Nom
 Prénom
 Adresse.....

 Téléphone.....
 Courriel
 Date de naissance
 Type de contrat
 Date d'embauche.....
 Date de fin de contrat

BE Spéléo
 DEJEPS Spéléo
 DEJEPS Canyon
 Titulaire Stagiaire

Deuxième salarié

Nom
 Prénom
 Adresse.....

 Téléphone.....
 Courriel
 Date de naissance
 Type de contrat
 Date d'embauche.....
 Date de fin de contrat

BE Spéléo
 DEJEPS Spéléo
 DEJEPS Canyon
 Titulaire Stagiaire

Troisième salarié

Nom
 Prénom
 Adresse.....

 Téléphone.....
 Courriel
 Date de naissance
 Type de contrat
 Date d'embauche.....
 Date de fin de contrat

BE Spéléo
 DEJEPS Spéléo
 DEJEPS Canyon
 Titulaire Stagiaire

Je souhaite recevoir l'attestation individuelle d'utilisation de la fréquence commerciale du SNPSC afin de prétendre à l'utilisation des différents réseaux existants de secours en montagne : OUI NON

Je soussigné(e) **en ma qualité de**
Certifie l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à respecter la charte de qualité pour adhérer au syndicat. Ci-joint un chèque approvisionné libellé à l'ordre du Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon (SNPSC)

Fait à
Date

Signature

Il sera adressé à tous les adhérents assurés un exemplaire du résumé du contrat d'assurance en même temps que l'attestation d'assurance.

Cadre réservé au syndicat	<input type="checkbox"/> Reçu
Banque	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance
Date de la poste	<input type="checkbox"/> Exemplaire du contrat
N° de chèque	<input type="checkbox"/> Fichier
Montant	<input type="checkbox"/> Comptabilité

SNPSC

Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon

Régi par le Code du Travail

**Mairie - Place de l'Hôtel de Ville
26420 LA CHAPELLE EN VERCORS**